



**États membres du Conseil d'administration en 2021 et durée de leur mandat pour 2021-2023<sup>(1)</sup>**  
**États membres élus par le Conseil économique et social (\*) ou par le Conseil de la FAO (■)**

Pays	Mandat du Conseil d'administration se terminant fin		
	2021	2022	2023
<b>Liste A</b>			
Angola <sup>(a)</sup>		■	
Burkina Faso	*		
Burundi		*	
Côte d'Ivoire <sup>(b)</sup>	■		
Lesotho			*
Madagascar		*	
Maroc			■
Somalie		■	
<b>Liste B</b>			
Afghanistan <sup>(c)</sup>	■		
Chine			*
Inde <sup>(d)</sup>	■		
Iran (République islamique d')	*		
République de Corée	*		
Arabie saoudite		■	
Turkménistan		*	
<b>Liste C</b>			
Brésil <sup>(e)</sup>			■
Cuba		*	
République dominicaine <sup>(f)</sup>		■	
Guatemala <sup>(2)(g)</sup>			■
Mexique			*
Pérou <sup>(h)</sup>	■		
<b>Liste D</b>			
Australie		*	
Canada		■	
Danemark			■
Allemagne		■	
Italie <sup>(i)</sup>	*		
Japon			*
Pays-Bas	■		
Norvège			■
Espagne		*	
Suède	*		
Royaume-Uni			*
États-Unis d'Amérique	■		
<b>Liste E</b>			
Hongrie			■
Pologne			*
Fédération de Russie		*	

(1) Il s'agit de la période de trois ans pour laquelle les États membres sont élus par le Conseil économique et social ou le Conseil de la FAO. Pendant cette période, les États membres peuvent laisser leur place pendant un ou deux ans à un autre État membre.

(2) Le siège attribué par roulement sera occupé par un pays de la liste C (quatrième mandat, 2021/2022/2023).

(a) L'Angola et l'Afrique du Sud sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO pour la période 2020-2022, l'Angola l'occupant en 2020 et 2021, l'Afrique du Sud en 2022.

(b) Le Nigéria et la Côte d'Ivoire sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Nigéria l'occupant en 2019, la Côte d'Ivoire en 2020 et 2021.

(c) Le Koweït et l'Afghanistan sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Koweït l'occupant en 2019 et 2020, l'Afghanistan en 2021.

(d) L'Afghanistan et l'Inde sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, l'Afghanistan l'occupant en 2019, l'Inde en 2020 et 2021.

(e) Le Brésil et le Guatemala sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Brésil l'occupant en 2021 et 2022, le Guatemala en 2023.

(f) L'Argentine et la République dominicaine sont convenues de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, l'Argentine l'occupant en 2020, la République dominicaine en 2021 et 2022.

(g) Le Guatemala et l'Argentine sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Guatemala l'occupant en 2021, l'Argentine en 2022 et 2023.

(h) Le Mexique et le Pérou sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Mexique l'occupant en 2019, le Pérou en 2020 et 2021.

(i) L'Italie a été élue par acclamation au Conseil d'administration pour un mandat allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, en remplacement de l'Autriche qui céderait sa place avec effet au 31 décembre 2020.